

Muret, le 22 mai 2018

CONVOCAION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

De la Communauté « LE MURETAIN AGGLO »

Le Conseil Communautaire se réunira le :

Mardi 29 mai 2018 à 18 heures 30

A Fonsorbes

Salle du Trépadé – Place du Trépadé (à côté de la Médiathèque et face aux écoles)

Ordre du Jour :

- Installation d'un conseiller communautaire titulaire (remplacement conseiller démissionnaire)
- Compte rendu du conseil communautaire du 27 mars 2018.
- Liste des décisions du Président et délibérations du Bureau.
- Contractualisation financière avec l'Etat – Motion.
- Accord cadre entre le Muretain Agglo et le Conseil Départemental 31 – Partenariat 2018-2020 pour les territoires périurbains.
- Approbation des Comptes administratifs 2017 et comptes de gestion 2017(budget principal, budgets annexes, Zones d'Activités , Sarraoul et Tourneris).
- Bilan des cessions et des acquisitions 2017 – Budget principal et budgets annexes.
- Conventions opérationnelles entre l'EPF Occitanie, le Muretain Agglo et les communes de Muret, Saubens, Saint-Clar-de-Rivière.
- Avis sur le projet de première modification simplifiée du PLU de la commune de Muret.
- Partenariat avec l'ANAH - Adoption du Programme d'Actions Territorial 2018.
- Délégation des aides à la pierre en faveur du logement social –Adoption des avenants 2018 à la convention de partenariat avec l'Etat.
- Aides à la pierre en faveur du logement social sur fonds propres – Adoption des nouvelles modalités de participation financière et du programme initial 2018.
- Modalités de restitution patrimoniales, financières et des droits et obligations en matière de « musée des anciens métiers » du Muretain Agglo aux 6 communes de l'ex CCRCSA.
- Modalités de restitution patrimoniales, financières et des droits et obligations en matière de voirie des chemins ruraux du Muretain Agglo aux 6 communes de l'ex CCRCSA.
- Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique (CT) et instituant le paritarisme.
- Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et instituant le paritarisme.
- Instauration d'une indemnité de mobilité.
- Instauration d'une journée de solidarité.
- Mise à jour du tableau des effectifs.

Le Président,

André MANDEMENT